

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE LA-ROCHE-DES-ARNAUDS (05400))

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3. LES BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Révision du PLU arrêtée le : 11/02/2021

Révision du PLU approuvée le : 03/03/2022

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com



Le Régime forestier désigne l'ensemble des règles juridiques applicables aux forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités. Au travers de l'aménagement forestier, il donne des garanties de préservation des forêts publiques sur le long terme, en leur conférant un statut de protection contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

Pour les collectivités propriétaires d'une forêt, inscrite à leur patrimoine privé, le Régime forestier se traduit par des responsabilités (préservation du patrimoine forestier, application de l'aménagement forestier, vente des bois conformément aux récoltes programmées, réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement...) et des obligations (approbation de l'aménagement forestier, accueil du public, recherche de l'équilibre entre la faune et la flore...).

